

VENDRE DES PRODUITS DANS LES MAGASINS : 2 OPTIONS.

OPTION 1 : L'E.I.A. vend directement des produits Amway dans certains établissements, ou à l'occasion de certains évènements, en demandant à l'avance une autorisation téléchargeable sur le site d'AMWAY.

Voici un extrait des PRINCIPES COMMERCIAUX :

4.3.3 Exposition et vente des produits Amway : En général les EIA peuvent présenter et vendre des produits Amway lors d'événements temporaires et/ou des établissements de vente au détail sélectifs, après l'autorisation écrite préalable d'Amway, comme défini ci-dessous:

4.3.3.1 Des établissements permanents et sélectifs ayant pour but principal d'offrir un certain service, par exemple coiffeurs (**SATINIQUE**), salons de beauté (**ARTISTRY**), clubs de fitness, (**Xs-Sport-Nutrition**) discothèques, bars, restaurants (**XS POWER DRINK**) ou autres établissements de ce type offrant des services similaires, où les produits Amway complètent les services rendus et/ou sont liés aux services ou aux produits offerts dans ces établissements.

4.3.3.2 Des événements temporaires, comme les foires sélectives et autres lieux commerciaux temporaires appropriés. En général, seules les foires thématiques appropriées et réputées, par ex. de bien-être, de sport, de domicile et de beauté, qui se tiennent à des endroits appropriés peuvent être autorisés. Amway se réserve le droit de définir finalement quels événements, foires et lieux sont jugés appropriés. L'EIA est tenu de suivre toute la législation en vigueur, par ex. concernant l'autorégulation et le stockage; esp. pour les établissements où l'autorisation d'afficher et de vendre des produits Amway s'applique également aux vitamines et aux suppléments nutritionnels. Le formulaire de demande d'autorisation (disponible sur www.amway.fr) doit être rempli, signé et soumis à Amway 14 jours avant la date de début proposée de l'événement. Pour plus de détails sur les options offertes et le processus d'autorisation, prière de se référer à la politique connexe, disponible sur le site Web local d'Amway.

OPTION 2 : L'E.I.A. parraine l'entreprise qui est en charge de l'établissement.

Pour l'inscription d'une société, vous devez utiliser le document de parrainage d'entreprise.

1. Lire le document avec le gérant,
2. Inscrire le gérant personnellement (information du gérant tel son numéro de sécurité sociale),
3. Remplir le document avec toutes les pièces demandées et l'envoyer à Amway-France.
4. Le dossier est validé et la société est enregistrée.

Demandez-nous le document de parrainage d'entreprise si vous en avez besoin.